



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
**ACAT-FRANCE**

PARIS, 10 MARS 2022

## **Communiqué de presse**

# **Solidaires avec les Ukrainiens, comme nous l'avons été avec d'autres victimes hier**

L'ACAT-France observe avec inquiétude l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie et les grandes souffrances qu'elle inflige aux populations civiles. Nous exprimons notre pleine solidarité avec le peuple ukrainien et réaffirmons notre appel au respect du droit humanitaire et à la protection des populations déplacées par les combats, en Ukraine comme hors de ses frontières.

Le recours à la force armée par la Fédération de Russie, le 24 février, porte brutalement atteinte aux espoirs de paix inscrits dans la Charte des Nations unies. Un texte que la Russie, membre permanent du Conseil de sécurité, devrait avoir à cœur de protéger et non de bafouer. L'ACAT-France condamne sans réserve cet acte d'agression, et demande l'arrêt immédiat des combats.

Pour l'heure, toute notre attention doit être dirigée vers les populations civiles. Les informations faisant état de frappes sur des civils et bâtiments protégés inquiètent profondément. Le strict respect du droit international humanitaire n'est pas une option, mais une nécessité pour éviter que d'autres malheurs se rajoutent à l'horreur.

Nos pensées vont vers ceux dont la guerre obscurcit l'avenir, ceux piégés par les combats, et ceux qui cherchent refuge hors des frontières. Plus de deux millions d'Ukrainiens et d'Ukrainiennes ont déjà été contraints de fuir. Sans perspective de retour proche, ce nombre pourrait encore augmenter. Où qu'ils se trouvent, une protection immédiate doit leur être accordée.

L'ACAT-France salue la décision de l'Union européenne d'activer la protection temporaire pour la première fois depuis sa création en 2001. L'accueil des personnes doit être fondée sur le respect absolu de la dignité et ne comporter aucune forme de discrimination. L'asile est un droit fondamental reconnu par la Déclaration universelle des droits l'homme, la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, le Protocole de New York et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. C'est pourquoi depuis des décennies, l'ACAT-France milite pour le droit d'asile pour tous et toutes. Tout en prenant positivement acte de l'accueil réservé aujourd'hui aux Ukrainiens, l'ACAT-France exprime le vœu que ce qui est rendu possible aujourd'hui en ces circonstances douloureuses devienne la règle pour tous les demandeurs d'asile, en conformité avec les dispositions des textes fondamentaux sur le droit d'asile.



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE ACAT-FRANCE

Nous n'oublions pas que beaucoup de ressortissants russes subissent également les méfaits de cette guerre à laquelle un certain nombre d'entre eux s'opposent. Les risques encourus sont immenses, les poussant parfois à fuir, eux-aussi. Nous resterons aussi solidaires avec eux.

La guerre a éclaté en Ukraine, mais c'est bien toute notre humanité qui est attaquée.

L'ACAT-France restera donc aux côtés de toutes les victimes, pour que leurs voix soient entendues, défendues, promues. À la lumière de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous faisons le vœu que soit protégé l'esprit de fraternité qui nous unit tous et toutes. La dignité n'a pas de frontière.

---

### CONTACT PRESSE

Louis Linel, chargé de communication et plaidoyer  
[communication@acatfrance.fr](mailto:communication@acatfrance.fr) | +33 1 40 40 74 10 | +33 6 27 76 83 27